

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le mémorandum d'entente pour la coopération dans le secteur postal entre la République Tunisienne et le Royaume d'Arabie Saoudite signé à Riyad, le 28 décembre 2025 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 13 février 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2026-27 du 13 février 2026, portant ratification du mémorandum d'entente pour la coopération dans le secteur postal entre la République Tunisienne et le Royaume d'Arabie Saoudite.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le Mémorandum d'entente pour la coopération dans le secteur postal entre le ministère des technologies de la communication de la République Tunisienne et le ministère des transports et des services logistiques du Royaume d'Arabie Saoudite signé à Riyad, le 28 décembre 2025.